

Ici et ailleurs

Nominations

M. della Faille de Leverghem, J. est désigné aux fonctions de juge de la jeunesse à Nivelles pour un terme d'un an prenant cours le 1^{er} octobre 2007 et Mme **Vandenbulcke, G.** est désignée aux mêmes fonctions à Courtrai pour un terme d'un an prenant cours le 1^{er} novembre 2007 (AR 5/10/07).

Commission d'agrément

Sont nommés membres effectifs de la Commission d'agrément de l'aide à la jeunesse : M. **Michel Amand** en remplacement de Mme **Christiane Collet**; Mme **Anne Anciaux** en remplacement de Mme **Isabelle Preyat** et membres suppléants : Mme **Anne Malet** en remplacement de M. **Michel Amand** et M. **Sylvain Mulnard** en remplacement de Mme **Véronique Bonjean** (AGCF 25/09/07).

Dixit en France

«Ce qui se passe sur les questions de justice est éclairant. Bondir démagogiquement sur les faits divers et les exploiter pour tirer des lois générales à partir d'histoires particulières que l'on monte en épingle, c'est la tendance. J'appelle cela «la criminodémagogie» : réduire le débat sur l'insécurité à l'exhibition de crimes atroces pour qu'ensuite les réponses globales soient commandées par un type d'actes très minoritaires dans la masse de la délinquance. Résultat : «le système pénal est accusé de ne jamais être assez répressif, dans une sorte de su-

renchère lie aux faits divers»», Didier Peyrat, «Contre la justice-spectacle», in *Le Nouvel Observateur*, 20-26 septembre 2007, p. 106.

CCAJ : ...

La liste des 56 nouveaux membres du Conseil Communautaire de l'aide à la jeunesse a été publiée au *Moniteur* du 18 octobre 2007.

...assemblée de notaires...

Bernard De Vos, vice-président sortant du CCAJ (Conseil communautaire d'aide à la jeunesse) et nouveau président du CAAJ (Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse) de Bruxelles, porte un regard en demi-teinte sur le fonctionnement du CCAJ (voir *Alter-Echos* du 16/11/07, CCAJ : bilan et perspectives d'un vice-président sur www.alterechos.be). La lourdeur de la structure, l'absentéisme, l'absence de suppléants, le manque d'anticipation sont pointés comme autant de freins au bon fonctionnement de cette instance. Et de plaider pour une approche plus militante et ambitieuse.

...avançant à un train...

Le Cabinet mènerait semble-t-il une réflexion sur la question en pointant la nécessité d'une approche plus proactive par rapport à l'actualité du secteur de l'aide à la jeunesse. Fort bien, mais c'est ce même Cabinet qui consulte le CCAJ sur la modifi-

cation de l'arrêté AMO une fois celui-ci adopté en première lecture en Gouvernement, c'est-à-dire au moment où les arbitrages politiques ont déjà été sagement négociés.

...de sénateur...

Ne rêvons pas, le CCAJ, à moins de modifier profondément ses structures et son mode de fonctionnement, n'a pas la capacité de réagir au quart de tour par rapport à l'actualité. Même pas à posteriori. On ne l'a pas entendu quand les Gouvernements fédéraux et communautaires ont modifié les règles de sortie des IPPJ de manière stupide et en dénigrant le travail réalisé sur le terrain. On ne l'a pas plus entendu quand les négociateurs d'un futur probable gouvernement fédéral ont démagogiquement avancé qu'il faudrait abaisser l'âge minimum pour le dessaisissement à 14 ans pour pouvoir plus facilement faire passer le tour de vis supplémentaire dans la dérive répressive de la protection de la jeunesse.

...pour rendre des avis...

Autre grande lacune du système : l'absence de visibilité dénoncée par Bernard De Vos : les avis sont envoyés au Cabinet et sans doute accessibles à l'administration. Mais ils ne sont nullement rendus publics et diffusés largement. À quoi servent-ils s'ils restent confidentiels ? Le JDJ plaide depuis des années pour une publicité et demande à les recevoir systématiquement,

sans même à avoir à les quémander. Aussi incroyable que ça puisse paraître, les avis du CCAJ ne sont pas mis en ligne sur le site de la DAAJ.

...confidentiels

Sur cette même question, notons que malgré les annonces, les avis de la Commission de déontologie ne sont pas plus systématiquement rendus accessibles. Dans la liste des avis, le dernier date de 2005; ceux de 2006 figurent dans le rapport d'activité. Mais pourquoi diable ne pas le mettre directement en ligne ? Le recours introduit en 2002 par Jeunesse & Droit pour contraindre cette publication garde toute sa raison d'être.

Ça bouge à Verviers

Le CARPE a lancé son antenne dédiée à la mise en œuvre de la médiation et la concertation restauratrice en groupe, mesures qui s'adressent à des mineurs qui ont commis un délit et à leurs victimes, sur la base d'une proposition du Juge ou du Procureur du Roi Jeunesse.

Le Service droit des jeunes de Liège y ouvre une antenne rue des Sottais 1 à Verviers (Tel. : 087/46.02.42). Permanences : mardi et jeudi de 14 à 16 h 45; E-mail : verviers@sdj.be

The show must go on

«Au 127bis, mieux vaut laisser ses émotions au vestiaire de la réalité» ont déclaré Frédéric Soumois et Hugues Dorzée après avoir été autorisés à visiter le centre 127bis (Le Soir du 3/11/07). «Nous regardons les

enfants qui sourient. Nous pensons à nos propres enfants. Nous sommes là pour témoigner, informer, pas pour militer. Mais, il y a une foule de petits détails qui vous prennent à la gorge : ce petit Afghan scotché à un dessin animé en flamand sur Kanvas, ces murs sales et délavés, ce module en plastique ridicule qui sert de défouloir dans la cour, la promiscuité, tous ces gens venus des quatre coins du monde qui se retrouvent là, ensemble, à devoir cohabiter dans un espace tellement restreint... Le personnel fait tout pour se rendre agréable. La bonne volonté est évidente. La directrice semble gérer son centre en «bonne mère de famille». Mais, à mesure que les heures passent, les questions se bousculent : dans quel état est notre État de droit ? Que serait la Belgique sans centres fermés ? Peut-on priver de liberté quelqu'un qui n'a commis aucun délit ?»

Les droits de l'Homme aux USA

«Le département de la Défense va autoriser un avocat civil à rencontrer Majid Khan, un Pakistanais et l'un des 15 détenus de grande valeur emprisonnés sur la base de Guantanamo», précise le Pentagone dans un communiqué. Cette personne, arrêtée au Pakistan en 2003, est soupçonnée d'avoir participé à l'élaboration d'une attaque, qui n'a jamais été conduite, contre des stations service américaines. Le droit à un avocat après 4 ans de préventive ! Délai raisonnable ?

Une Commission qui ose...

Suite aux discussions en «orange-bleue», lors desquelles les négociateurs ont évoqué l'abaissement de l'âge du

dessaisissement et son automaticité dans certains cas, la Commission nationale des droits de l'enfant (CNDE), toute jeune institution consultative fédérale, a courageusement adressé un courrier au formateur et chefs de partis. Ce courrier vise le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et des recommandations du Comité des droits de l'enfant. L'une d'entre-elles, on s'en souvient, demande : «De veiller à ce que les personnes âgées de moins de 18 ans ne soient pas jugées comme des adultes».

...remplir son rôle

De même, l'élargissement des possibilités d'enfermer des jeunes à partir de 14 ans, ne trouve pas grâce aux yeux de la CNDE pour cause de contrariété avec le principe de brièveté de l'enfermement dans la CIDE (voyez art. 37, b). Il est rassurant de constater que cette assemblée semble prête à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la CIDE en Belgique et ne pas se contenter de rédiger un rapport le plus souvent insipide.

Un emploi comme un autre ?

L'emploi de Directeur pédagogique de la Communauté française au Centre fédéral fermé d'Everberg sera vacant à partir du 1^{er} janvier 2008. La connaissance active du néerlandais et une expérience dans la direction d'un service de l'aide à la jeunesse constituent des atouts pour y postuler. Après près de 5 ans de bons et loyaux services (formule consacrée), **Jean-Vincent Couck** réoriente en partie sa carrière. Le directeur sortant aura permis de transformer Everberg en moindre mal; il laisse globalement une impression très positive à tous les intervenants

qui retiendront aussi son sens critique par rapport à l'institution dont il a eu la charge et aussi par rapport aux différents corps professionnels avec lesquels il était en contact dont les juges de la jeunesse et (surtout ?) les avocats.

Amnesty et le Vatican

Le Vatican appelle à ne plus financer Amnesty International du fait des positions de cette ONG en matière de sa position «en faveur de l'avortement» (l'organisation rappelle que sa position est de «soutenir la dépenalisation de l'avortement, de veiller à ce que les femmes puissent bénéficier de soins médicaux lorsque des complications surviennent à la suite d'un avortement et de défendre la possibilité pour les femmes d'avorter en respectant un délai maximum raisonnable lorsque leur santé ou leur droits humains sont en danger»). Gageons que grâce à cette publicité gracieuse du Vatican, les dons à AI vont décupler. Quand une instance décrédibilisée et dégénérée critique une association on ne peut plus crédible, c'est cette dernière qui en sort grandie.

Droits de l'enfant : plaintes individuelles

Différentes ONG internationale ont débuté une campagne visant à pousser les Nations unies à adopter un protocole facultatif à la CIDE (Convention internationale relative aux droits de l'enfant) organisant une procédure de plaintes individuelles dans le cadre de cette Convention qui constitue le seul instrument contraignant en matière de droits de l'Homme qui ne comporte pas de mécanisme de cet ordre. Voir : www.crin.org/law/CRC_complaints/

Ça nous pend au nez

Le ministère français de l'identité nationale prend une mesure pour distinguer les individus en fonction de leur couleur de peau, en fonction de leur religion et en fonction de leur origine : la statistique ethnique... Cette disposition de la loi Hortefeuix a fait l'objet d'un recours devant le conseil constitutionnel et une campagne de pétition est lancée sur www.fichepasmonpote.com. En Belgique aussi, on risque de se ramasser un Ministre de l'Intérieur (ici au moins, on ne parlera pas d'identité nationale qui n'existe plus) qui cumule les compétences en matière d'immigration et d'intégration ce qui en soi est un danger considérable dont peu de gens semblent avoir pris la pleine mesure.

Voilà donc l'inspiration de Dewael et co.

De la punition que méritent les jeunes Voleurs : «Le Voleur ou la Voleuse qui sera au-dessous de l'âge de quatorze ans, ne pourra point être condamné à la peine de mort sans une raison particulière, mais bien à une punition corporelle, avec la caution durable, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Cependant si le Voleur approchait de sa quatorzième année, et que le vol fût considérable, ou que l'on y trouvât des susdites circonstances aggravantes, accompagnées de danger, en sorte que la malice eût suppléé à la force de l'âge, les Juges avant que de prononcer auront recours au Conseil des Gens de Loi, pour savoir de quelle manière un tel jeune Voleur doit être puni en ses biens, en son corps, ou en sa vie». (Article 164 de la «Caroline», «Constitutio criminali Carolina», ordonnance pénale de Charles Quint de 1532).

Les outils de lutte contre les discriminations, le racisme et les délits de haine

Le 7 décembre 2007 à Bruxelles

La Belgique a revu son arsenal légal visant à lutter contre les discriminations, le racisme et les délits de haine en adoptant les lois du 10 mai 2007.

Au cours d'une après-midi, il sera proposé de répondre à ces questions, et à bien d'autres encore, de manière théorique et pratique :

Quels sont les motifs de discriminations prohibés ? Quel est le champ d'application (emploi, bien et services, etc.) de ces lois ? Qu'est-ce qui est interdit, qu'est-ce qui est autorisé ? Toutes les distinctions sont-elles prohibées ? Toute différence de traitement est-elle une discrimination ? Quelle est la différence entre une discrimination directe et une discrimination indirecte ? Quelle est la différence entre discrimination et délit de haine ? Qu'est-ce que l'aménagement raisonnable ? Qu'est-ce que le mobile abject ? Quelles sont les réactions possibles en cas de discrimination ? Une victime ou un témoin peut-il être protégé contre d'éventuelles représailles ? Quelles sont les procédures civiles ou pénales possibles ?

Frais d'inscription : 10 euros à verser sur le compte n°979-5395930-19 avec le nom du participant, la date et «Bruxelles».

Lieu ; rue Royale 138, 1000 Bruxelles.

Rens. ; Patrick Charlier, 02.212.31.10, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, rue Royale, 138, 1000 Bruxelles, tél : 02/212.30.00, fax : 02.212.30.30, www.diversité.be

Quelques enjeux majeurs de l'accompagnement psychothérapeutique de personnes exilées victimes de violence organisée

En décembre 2007 et janvier 2008 à Bruxelles

Le mardi 18 décembre 2007 : «*la place des attestations médico-psychologiques dans le contexte de la demande d'asile*».

Claire Mestre, médecin, anthropologue, présidente de l'association Mana (Bordeaux). Enjeux thérapeutique et social de la rédaction d'un certificat médical pour un demandeur d'asile.

Alain Vanoeteren, psychologue, coordinateur à Ulysse. Lecture et interprétation divergentes des attestations de suivi psychothérapeutique.

Discutante de la soirée : **Sylvie Saroléa**, avocate, chargée de cours à l'UCL.

Le mercredi 30 janvier 2008 : «*psychothérapeute en terre inhospitalière*».

Olivier Douville, psychanalyste, directeur de la revue Psychologie clinique (Paris, L'Harmattan). Destruction des chaînes généalogiques, errance des jeunes, quel lieu pour la parole ?

Pascale De Ridder, psychologue, responsable thérapeutique à Ulysse. Asile à la parole.

Discutant de la soirée : **Charles Burquel**, psychiatre, directeur du SSM Le Méridien.

Accueil à partir de 19h30. Début des exposés : 20h00.

Le prix par soirée est fixé à 10 euros. Une inscription n'est confirmée qu'après paiement au compte 068-2337493-14 de l'asbl Ulysse. Pour les étudiants, chômeurs, allocataires sociaux et pensionnés, le prix est fixé à 6 euros par soirée.

Lieu ; La Maison du Livre, rue de Rome, 24-28, 1060 Bruxelles (à côté du parvis de Saint-Gilles, près de la Porte de Hal, pas loin de la Gare du Midi).

Rens. ; réservations et inscriptions par téléphone, fax ou e-mail à Ulysse, service d'accompagnement psychosocial pour personnes exilées, Rue de l'Ermitage 52 - 1050 Ixelles tél : 02/533 06 70 fax : 02/533 06 74 e-mail : ulysse.asbl@skynet.be

L'enfant en droit musulman (Afrique et Moyen Orient)

Le 14 janvier 2008 à Paris

Matin

Ouverture; Guy Canivet, premier président de la cour de cassation, président de l'**Association Louis Chatin** pour la défense des droits de l'enfant

«*Présentation du thème*», Françoise Moneger, conseiller à la cour de cassation en service extraordinaire

«*Le statut de l'enfant dans le Coran*», Cheikh Mohamed Nokkari, directeur général de Dar el Fatwa, chef du cabinet du Mufti de la République libanaise

«*Les systèmes de droit musulman et le statut de l'enfant*», Edwige Rude-Antoine, chargée de recherche au Centre de recherche, sens éthique et société (CERSES) du CNRS, directrice du CERSES/CNRS

«*L'enfant dans sa famille*»

Table ronde : la filiation dans le mariage et hors mariage; l'adoption; la *kafala*.

Après-midi

«*L'enfant dans une famille brisée*»

Table ronde : l'enfant de parents séparés (droit de garde, entretien); l'enfant de couple mixte séparé (droit de visite transfrontière, déplacement et non-retour illicites de l'enfant à l'étranger).

«*La protection de l'enfant*»

Table ronde : la protection des droits de l'enfant; la condition des filles: la protection de l'enfant en danger (maltraitance, agressions sexuelles, expatriation de mineurs isolés).

«*Le statut de l'enfant dans les pays de droit musulman et la Convention des droits de l'enfant*», Hatem Kotrane, Professeur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, membre du Comité des droits de l'enfant (ONU)

«*Les enfants en France face au droit musulman du pays de leurs parents*», Nejmedine Hamrouni, psychologue.

Conclusion de Léna Gannage, professeure à l'université Panthéon-Assas (Paris II)

Lieu : cour de cassation, Paris.

Rens. : www.courdecassation.fr